

Arrêté du Maire DG-N° 957 /2024

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

CREATION D'UN GIRATOIRE SUR L'AVENUE DES MASCAREIGNES

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché intitulé Affaire 2024-067 Création d'un giratoire sur l'avenue des Mascareignes à l'opérateur économique ci-dessous :

SBTPC SOGEA REUNION
BP 92013
97824 LE PORT

Montant : 218 691,40 € HT, soit 237 280,17 € TTC.

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André